

**Publication du 27 novembre 2024**

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 18/09/2024.

**Étaient présents** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

**Absentes excusées** : Mme JONQUA MARTIN Marylène (pouvoir pour MÉTAYER Maryse) et Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie)

**Absent pour démission** : M. MONTIGAUD Samuel

**Assistait** : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

**Secrétaire de séance** : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

### **Intervention de Monsieur Laurent TOLLERON : projet Aubeterre Summer festival**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Tolleron afin de présenter son projet d'organiser les 10,11 et 12 août 2025 un festival de musique sur la commune.

Monsieur Laurent Tolleron connaît bien le village d'Aubeterre-sur-Dronne. Il y a produit des épisodes de séries de télévisées il y quelques années.

En passant une saison estivale dans le village en 2023, Il a su apprécier sa beauté, le charme de la « Dronne » et il a découvert que le village était visité par des touristes venant du monde entier. La situation géographique du village est au centre d'un triangle de trois grandes villes ; Angoulême, Périgueux et Bordeaux. Un festival de musique aurait toute sa place au bord de la rivière. Il souhaite organiser un festival de musique comprenant trois soirées de concerts. Deux soirées seront consacrées à des artistes internationaux et la dernière à un artiste Français reconnu mondialement.

Les charges fixes importantes justifient les trois concerts proposés pour équilibrer les comptes.

Il a fait une estimation. Il faudrait une jauge se situant entre 1 500 à 2 000 personnes par soirée.

Le prix de vente du billet est de 40,00 € par soirée. Des pass seront proposés pour les trois soirées.

En première partie, des artistes locaux joueraient de 18h00 à 20h00. A 21 h00 l'artiste majeur de la soirée commencerait son concert et celui-ci se terminerait vers 23h00.

Le budget de l'opération s'équilibre majoritairement par la vente des billets.

A partir du mois d'octobre 2024 une pré-vente de billets sera faite par le partenaire « France billets », qui s'engage à faire un point financier début janvier 2025 et d'indiquer le nombre de billets vendus à cette date. Pour que l'opération soit viable il faudrait qu'au mois de janvier 2025 35% de billets soient vendus. En dessous de 35% Monsieur Laurent Tolleron annulera le festival.

Pour la bonne organisation du festival, il souhaite pouvoir bénéficier gracieusement des apports en logistique suivants par la commune d'Aubeterre-sur-Dronne :

- Prêts gracieux des terrains qui se situent route de Ribérac pour le festival,
- Accord pour utilisation du nom « Aubeterre » dans le nom du festival « Aubeterre Summer Festival »,
- Consommation électrique concert, restauration, toilettes, sécurité,
- Bénévoles pour fluidifier la circulation et le stationnement des véhicules, et contrôler les entrées,
- Prêt de barrière métalliques pour matérialiser et protéger l'entrée des soirées,
- Distribution d'eau pour les restaurateurs, point d'eau,
- Nettoyage du terrain chaque matin, (poubelles et déchets),
- Installation du siège social de l'association ISLA Production pour le festival.

Les membres du conseil municipal rappellent que durant la première quinzaine d'août plusieurs temps forts sont organisés dans le village. Sur la base de loisirs, le club de tennis organise son tournoi du 1<sup>er</sup> au 15 août. Chaque année un marché nocturne est organisé par l'association Coopération le 1<sup>er</sup> jeudi du mois d'août. En 2025 il aura lieu le 7 août.

A cette période, les bénévoles des associations d'Aubeterre sont mobilisés par plusieurs manifestations culturelles qui sont programmées pendant la saison estivale.

Monsieur Laurent Tolleron indique qu'il compte sur l'aide de 5 et 10 bénévoles pour chaque soirée.

A l'issue de cet échange, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'organisation du festival et au soutien du projet.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal du mois d'octobre pour valider l'accompagnement logistique et financier lié à la consommation d'électricité et d'eau.

### **Intervention de Monsieur Xavier GEORGES : projet création de toilettes publiques à la Base de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a pour projet de créer des toilettes publiques à l'entrée de la Base de Loisirs, ouvertes à l'année.

Monsieur Xavier GEORGES, architecte est venu ce soir en séance de conseil municipal présenter une esquisse du projet et échanger avec le conseil municipal.

L'implantation envisagée des sanitaires se situe à proximité de la salle des fêtes et des espaces de stationnement et de vidange des campings cars. Les réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité sont déjà existants.

Le bâtiment sera construit sur pilotis. Il permettra d'accueillir une toilette mixte, une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite, des urinoirs et un point « change bébé ». La surface créée sera d'environ de 35 m<sup>2</sup>.

Un certificat d'urbanisme opérationnel sera déposé auprès de la commune de Laprade pour demander si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/07/2024**

Il est adopté à l'unanimité

Madame Maryse METAYER, absente lors de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2024, indique qu'elle a été surprise à la lecture du procès-verbal en découvrant qu'avait été évoquée, en question diverses l'éventualité de créer une boulangerie dans le bâtiment mis en vente par Monsieur Frantz VILLIERS.

Elle s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet sur un emplacement qu'elle estime dangereux ; Elle estime qu'il condamnerait la vie commerciale du centre bourg.

Mesdames Clémence CADIOT et Evelyne CHARRETON rappellent que le conseil municipal avait évoqué la possibilité d'installer une boulangerie dans l'immeuble situé au 12 place du Champ de Foire.

Monsieur le Maire répond en indiquant que Monsieur Philippe MAYLIN, directeur de la SEM Territoire Charente, estime que l'installation d'une boulangerie sur un axe routier passant favoriserait l'activité économique de ce commerce. La chambre des métiers émet le même avis.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade la possibilité mérite d'être étudiée. Monsieur Philippe MAYLIN a été sollicité pour venir animer une réunion rassemblant les quatre propriétaires du site, à savoir Monsieur Frantz VILLIERS, Monsieur Jean-Luc CONSTANTIN, Monsieur Raphaël MIGNON et Monsieur Jean-Charles LÉONI.

La SEM a une mission de conseil et d'expertise lui permettant d'accompagner ses opérations d'aménagement et de construction. La commune peut jouer un rôle de facilitateur mais pas d'investisseur. L'immeuble de Monsieur Frantz VILLIERS, a une surface de 300 m<sup>2</sup> au sol. L'ensemble du site peu esthétique est à appréhender dans son ensemble. Plusieurs conseillers municipaux considèrent que l'installation d'une boulangerie dans le bas du village réduirait l'activité du centre bourg pendant la période hivernale.

Monsieur Daniel POUPEAU propose une visite de l'immeuble 12 place du champ de foire à laquelle serait invité Monsieur Philippe MAYLIN.

**N°047/2024**

**OBJET : Restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean première phase – Marché de travaux sous forme de procédure adaptée ouverte**

VU le code de la commande publique ses articles R2123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2024 du 26 mars 2024 validant le projet de travaux "Restauration et confortation de l'église souterraine monolithe Saint-Jean- 1<sup>ère</sup> phase de travaux, diagnostic complémentaire et instrumentation " et sollicitant un financement auprès de l'État, de la région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente.

VU la délibération n°035/2024 du 30 mai 2024, lancement de la consultation des entreprises sous forme d'un marché en procédure adaptée pour quatre lots.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 6 juin 2024 sur la plateforme [www.marchés-publics.info](http://www.marchés-publics.info) – annonce T-PA-1478376, avec parution dans le BOAMP – annonce n° 24-66160 sous la forme de la procédure adaptée ouverte, avec une remise des offres pour le 19 juillet 2024 à 12 heures.

Le nombre d'offre reçues par lot :

- Lot 1 : Installation de chantier – Échafaudages, 1 offre

- Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille, 1 offre
- Lot 3 : Clouage de masses rocheuses instables, 1 offre
- lot 4 : Ferronnerie, 3 offres

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre 2024 à 14h30. L'analyse de candidatures et l'examen des offres a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

#### **DECIDE**

##### **Article 1 : Attribution des marchés publics**

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %), la valeur technique et ses sous-critères (60 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot 1 : Installation de chantier – Échafaudages : attribué à la Société LVTEC pour un montant de 194 801,96 € H.T
- Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille : attribué à la société Les compagnons de Saint-Jacques pour un montant de 210 330,30 € H.T
- Lot 3 : Clouage de masses rocheuses instables : attribué à la société Gauthier pour un montant de 117 205,00 € H.T
- lot 4 : Ferronnerie : attribué la société Patrimoine Authier pour un montant de 15 462,34 € H.T

##### **Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

**N°048/2024**

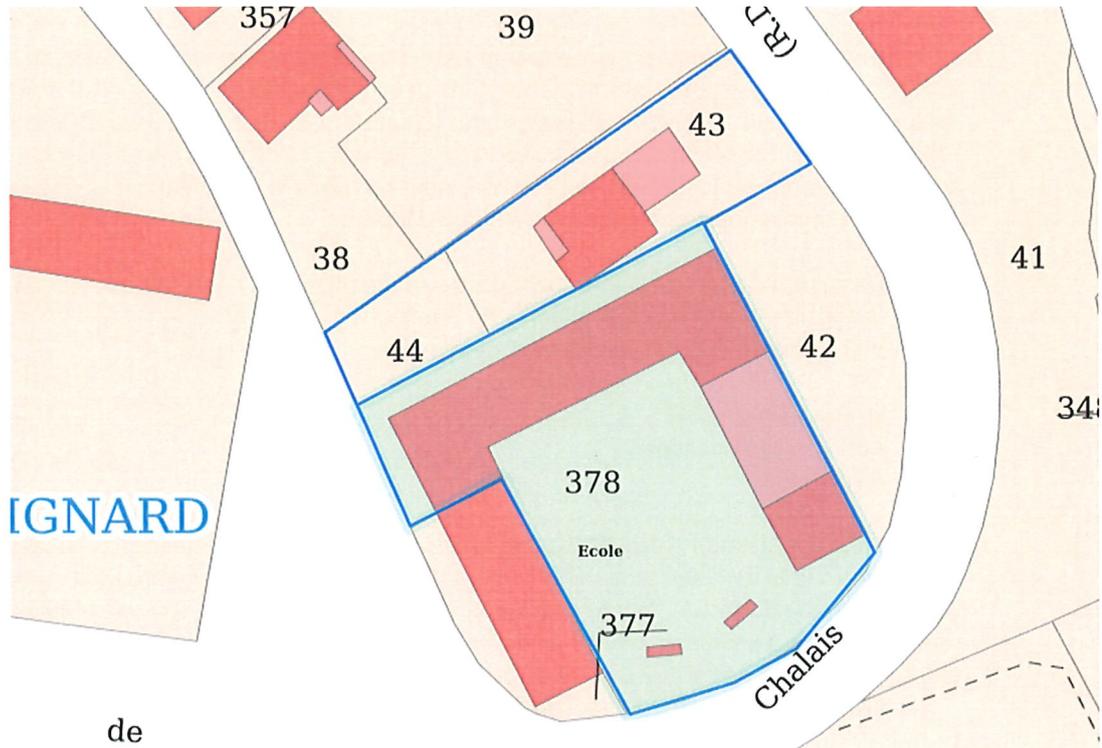
**OBJET : Acquisition par la commune des immeubles appartenant au Département de la Charente, situés 37 rue Moignard et 39 rue Moignard, parcelles cadastrées A 43, A 44, et A 378**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Charente, a proposé de vendre à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne ses immeubles :

- le bâtiment affecté à l'ancien centre de découverte situé 39 rue Moignard (parcelle cadastrée A 378) pour l'euro symbolique,
- et le logement de fonction situé au 37 rue Moignard (parcelles cadastrées A 43 et A44), pour 69 300,00 €.

VU la délibération du conseil municipal n° 015/2024 du 20 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à négocier le prix d'achat de l'immeuble, situé 37 rue Moignard à hauteur de 60 000,00 € auprès de Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil Départemental de la Charente.

Vu la lettre de Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil Départemental de la Charente du 22 juillet 2024, informant d'accueillir favorablement l'offre faite par la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.



Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour finaliser l'opération. Le financement de ce projet d'achat ne pourrait se faire que par le biais d'un emprunt de même valeur, soit 60 000,00 euros.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**DECIDE** d'acheter l'ensemble immobilier appartenant au Département de la Charente situé :

- 37 rue Moignard, parcelles cadastrées A 43 et A 44, d'une contenance globale 1 890m<sup>2</sup> au prix de 60 000,00 euros (soixante mille euros), hors frais de notaire qui s'ajouteront,
- et 39 rue Moignard, parcelle cadastrée A 378 d'une superficie de 18 a 90ca au prix de l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un emprunt de 60 000,00 euros pour financer cet achat, sachant que les frais de notaire seront réglés sur les fonds propres de la commune.

**N°049/2024**

**OBJET : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les disposition de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans la zone France ruralités revitalisation mentionnée aux I et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération des entreprises prévue à l'article 1466 G.

De façon à permettre l'allègement des taxes pesant sur les nouvelles entreprises,  
Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue de l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision après des services préfectoraux.

### **Motion pour un nouvel plan pour le logement dans les Sites patrimoniaux remarquables**

Les élus et leurs collaborateurs, membres de « Sites & Cités Remarquables de France », réunis à l'occasion de leur Congrès National, les 13 et 14 juin à Angers, sous la présidence de Martin MALVY, Président de Sites & Cités et ancien Ministre, ont adopté à l'unanimité la motion « Pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de 100 000 à 200 000 logements remis sur le marché depuis 10 ans » qui a été adressée au Président de la République, aux membres du gouvernement concernés et aux principaux opérateurs du logement.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de Sites et Cités remarquables de France.

**Pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables  
De 100.000 à 200.000 logements remis sur le marché en 10 ans**

**Une motion de Sites & Cités remarquables de France adressée au  
Président de la République**

Réunis en congrès jeudi 13 et vendredi 14 juin, à Angers, les élus et leurs collaborateurs, membres de « Sites & Cités Remarquables de France », ont adopté la motion suivante :

« La France compte plus de 30 millions de logements dont le tiers a été construit avant 1948. Ils sont situés, pour une large part dans les centres anciens de villes ayant mis en place des secteurs protégés issus de la loi LCAP, après 2016, sous l'appellation « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ils ont soit des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur - loi Malraux - soit des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : PSMV et PVAP au nombre d'un millier, métropole et Outre mers réunis. Les maux dont souffrent les centres anciens sont bien connus. Ce qu'ils peuvent apporter à la société l'est moins.

Au moment où l'on fait le triple constat d'une crise majeure du logement, des problèmes posés à l'habitat d'avant 1948 en termes d'adaptation au changement climatique et de la nécessité de mettre un terme à l'imperméabilisation des sols, il faut affirmer l'opportunité qui s'attache à la remise sur le marché de plusieurs dizaines de milliers de logements situés dans ces périmètres, vacants, insalubres, inadaptés mais présents.

Nous demandons au Président de la République le lancement d'un « Plan Logements réservé aux SPR », en réponse à l'effort des collectivités locales pour se doter de documents d'urbanisme ouvrant la porte à leur redynamisation. Nous lui confirmons l'intérêt qui s'attache à remettre à disposition de nos concitoyens des logements aujourd'hui inutilisés, voire inutilisables, occupés mais inadaptés et dont certains sont condamnés à être définitivement exclus de la location, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'occuper de nouveaux espaces.

Nous lui demandons la mise à l'étude d'un tel plan avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés. Nous suggérons qu'il porte en 10 ans sur 100.000 à 200.000 logements, soit de 100 à 200 logements par an et par département. Sachant que si l'habitat d'avant 1948 compte 10 millions de logements,

un pourcentage élevé se situe dans les SPR et dans des zones où les logements vacants sont plus élevés qu'en moyenne nationale.

Nous lui demandons que ce Plan soit l'occasion de simplifier les procédures et de les adapter à la typologie de cet habitat en fixant des règles plus souples et plus coordonnées de mise en œuvre des politiques conduites par la Banque des Territoires, Action Logement, l'Anah et les Etablissements publics fonciers dont « Sites & Cités » rappelle la qualité des prestations et leur intérêt mais aussi la somme de dossiers qu'ils doivent traiter. Ceci sans remettre en cause les opérations mises en place au cours de ces dernières années mais qui ne concernent pas les « Sites Patrimoniaux » et dont les mécanismes doivent être adaptés à l'habitat ancien.

Nous sommes convaincus de l'actualité de la démarche que nous ouvrons en conclusion de ce congrès qui a réuni plus de 500 participants, principalement élus et collaborateurs des territoires dotés de SPR.

Au moment où s'affirme une grave crise du logement et où nombre de nos concitoyens habitant ces territoires estiment ces centres anciens délaissés et sans futur, le Plan Logement, dont nous vous demandons le lancement, apporte, Monsieur le Président de la République, des réponses à des problèmes dont la solution conditionne l'avenir même de nombreux territoires qui ont fait de l'exceptionnelle qualité de leur patrimoine un atout essentiel de leur développement.

## Informations diverses

### Restauration de la continuité écologique : réunion d'échange du 18 septembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'instruction administrative du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique au seuil du barrage d'Aubeterre une réunion a été fixée le 18 septembre 2024 en présence de :

- Monsieur Rémi LETALLE du service eau environnement Risque de la D.D.T DE LA Charente,
- Monsieur Pascal VERDEROUX d'EPIDOR,
- Monsieur Frédéric GUILLARD, Propriétaire de la centrale hydroélectrique de Moulin Neuf,
- Monsieur Bruno VOEGTLE, du bureau d'étude ECOGEA,
- Monsieur Gaël PABNNETIER, technicien du Syndicat SABV Dronne Aval,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur Xavier MAFFRE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Paul LAFRAIS, conseiller municipal,

Monsieur le Maire indique que Monsieur Didier LAFRAIS et Madame Carmen HOLLANDER propriétaires du site de pont-vieux ancien moulin d'Aubeterre ont été invités à participer à cette réunion, mais ils étaient absents.

Cette réunion a permis d'aborder les observations effectuées pour donner suite à l'instruction du dossier loi sur l'eau notamment :

- le point 2, aspects règlementaires,
- et le point 3, gestion des niveaux d'eau et dispositif de franchissement piscicole.

Il convient prioritairement :

- de statuer sur la cote de gestion basse du barrage (tranche optionnelle) en accord avec Monsieur Frédéric GUILLARD après vérification de la cote du radier du pont en aval de Moulin Neuf,
- de vérifier si le système d'automatisation peut être asservi à la ligne d'eau amont, de manière à maîtriser la cote de gestion.

Ces éléments permettront de compléter le dossier. La nouvelle convention de gestion entre la commune et M. Frédéric GUILLARD sera également nécessaire pour la rédaction du futur règlement d'eau du barrage d'Aubeterre.

Il est convenu de prévoir une prochaine réunion avec les propriétaires de l'ancien moulin de Pont-Vieux afin d'évoquer les sujets relatifs à : l'abrogation du droit d'eau, le remblaiement d'une partie du plan d'eau et de l'ancien bief, dans le courant du mois d'octobre.

Suite à la réunion du 18 septembre 2024, Monsieur Bruno VOEGTLE, du bureau d'étude ECOGEA, a procédé avec Monsieur Frédéric GUILLARD à une mesure de l'altimétrie du seuil marneux au niveau du pont situé à 350 m environ en aval de la centrale hydroélectrique de Moulin Neuf.

L'altimétrie a été estimée en se basant sur le repère IGN situé au niveau de l'habitation de Madame Maryse METAYER 20 route de Ribérac à Laprade, et dont l'altimétrie est égale à 47.271 mNGF IGN69.

Ainsi, le 18/09, l'altimétrie du seuil rocheux a été estimée à 40.80 mNGF environ (variable de 40.70 à 40.90 mNGF selon les zones).

Pour information, le niveau d'eau était de 41.75 mNGF au droit du seuil rocheux.

Sur cette base, Monsieur Frédéric GUILLARD 'a fait part de son avis favorable pour une gestion basse à 41.05 mNGF.

Monsieur le Maire informe qu'il va contacter la société ROUBY, pour prendre rendez-vous avec un technicien afin de vérifier le système d'automatisation du barrage permettant d'asservir la ligne d'eau amont de manière à maîtriser la cote de gestion.

Départ de Madame Maryse MÉTAYER à 21 heures 10.

#### Réexpertise du village pour le label « Les plus beaux villages de France »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Pascal BERNARD Chargé de qualité de l'association des « Plus Beaux villages de France » a procédé à la visite d'expertise du village le mercredi 5 juin 2024.

La commission Qualité et labellisation du réseau s'est réunie les 21 et 22 juin 2024 à Barfleur. Elle a confirmé le maintien de la labellisation d'Aubeterre-sur-Dronne parmi « Les plus beaux villages de France ».

Des recommandations ont été émises qui ont pour objectif d'aider le conseil municipal à poursuivre les efforts de mise en valeur invitant à mobiliser de tous les acteurs (habitants, commerçants, partenaires technique et financiers)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.



## Réexpertise 2024 du village d'Aubeterre sur-Dronne Recommandations

Les recommandations décrites ci-après ont pour objectif d'aider le conseil municipal à poursuivre les efforts de mise en valeur en s'appuyant sur une mobilisation de tous les acteurs locaux (habitants, commerçants, partenaires techniques et financiers).

### Recommandation « façades » :

La Commission :

- félicite la municipalité pour les efforts conséquents consentis afin d'inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs façades dans le respect des « règles de l'art »,
- invite la commune à poursuivre ses efforts pour la mise en valeur des façades privées comme publiques à partir des prescriptions du Site Patrimonial Remarquable,
- rappelle qu'il appartient à la municipalité (avec le soutien de ses partenaires habituels) de prendre toutes dispositions permettant de favoriser une dynamique globale de réhabilitation et de mise en valeur du bâti privé : mise en place d'une aide municipale à la réhabilitation des façades, mobilisation d'un architecte conseil afin d'accompagner les habitants et les commerçants, présentation d'échantillons de matériaux et d'un nuancier de couleurs, conception d'outils de médiation (exposition, cahier de recommandations, fiches conseils, ...), communication régulière des règles à respecter via le bulletin municipal/site internet, réunions de sensibilisation des artisans, sorties pédagogiques avec le public scolaire, mobilisation de la *Fondation du patrimoine* et d'autres partenaires, ...

Répercussions attendues des réhabilitations du bâti privé respectant les « règles de l'art » :

- Amélioration du cadre de vie quotidien de la population,
- Valorisation des biens immobiliers des habitants,
- Développement de l'intérêt de la découverte du village par une mise en valeur des caractéristiques historiques, patrimoniales et architecturales du village,
- Renforcement de l'attractivité des commerces, boutiques, services, ateliers d'art, ...
- Développement de l'attractivité du village pour favoriser l'installation d'habitants et d'activités.

### Recommandation générale :

La Commission invite enfin la municipalité à poursuivre ses efforts :

- pour le maintien et le développement de la population permanente au sein du « village ancien »,
- pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à développer la vitalité-socio-économique du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne dans son ensemble.

## Calendrier des réunions du conseil municipal

### Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- Mardi 15 octobre 2024 à 18h30,
- Mardi 12 novembre 2024 à 18h00
- Mardi 10 décembre 2024 à 18h00.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que le dossier relatif à la demande de subvention pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment de la salle des fêtes a été déposée le 9 août 2024 auprès de l'agence nationale des sports. La commission devait se réunir le 16 septembre 2024. A ce jour la commission n'a pas informé la commune de son avis.
- Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel doivent commencer le 16 octobre 2024. Un courrier sera donné aux riverains de la rue Barbecane les informant du commencement des travaux et leur signalant que la circulation restera possible rue Barbecane pendant la durée des travaux sauf ponctuellement lors de la livraison des matériaux. Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place Merkes-Merval. Un plan de l'emprise du chantier leur sera joint. Cette information sera diffusée sur « Panneau Pocket ».

La séance a été levée à vingt et une heures et trente minutes.

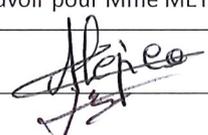
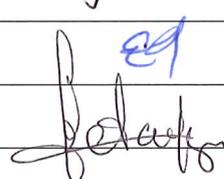
Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Anne-Marie ALÉPÉE

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	Pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie
JONQUA – MARTIN Marylène	Pouvoir pour Mme METAYER Maryse
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	